

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE
CONVENTION AVEC LE CDG66**

Séance du 13 novembre 2023
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le lundi 13 novembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

Absents (4) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN,

Pouvoirs (9) : C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P. CAMPS (à A. TAHOCES), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), S. VAILLS (à P. PETITQUEUX), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), J. GARRABE-POUGET (à M. RIFF), D. MARIN (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2023317-16

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement européen n° 216/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDERANT que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité ;

CONSIDERANT les missions du DPD qui se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1 (audit, registre) à hauteur de 350 €/jour ;
- Phase 2 (accompagnement) à hauteur de 50 €/h (paiement au réel) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la CC Pyrénées Catalanes la personne attirée du Centre de Gestion ;
- D'adopter la convention en annexe avec le centre de Gestion 66 en précisant les conditions d'exécution de ce service ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-16-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la CC Pyrénées Catalanes la personne attitrée du Centre de Gestion ;

D'adopter la convention en annexe avec le centre de Gestion 66 en précisant les conditions d'exécution de ce service ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-16-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

